RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 03764
Numéro SIREN : 789 302 296
Nom ou dénomination : ABH GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 24/09/2015 sous le numéro de dépôt A2015/014172

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE TOULOUSE

1881151

Dénomination : ABH GROUPE
Adresse : 216 route de Saint-simon 31100 Toulouse -FRANCE-

n° de gestion : 2012B03764
n° d'identification : 789 302 296

n° de dépôt : A2015/014172
Date du dépôt : 24/09/2015

Pièce : Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports devant être effectués à la SAS ABH GROUPE par Mr Baldoméro HEREDIA du 11/09/2015

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE - Greffe -

1881151

Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse - place de la Bourse BP 7016
31068 TOULOUSE Cedex 7
Tél : 05 61 11 02 00 - Fax : 05 40 00 46 06

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports devant être effectués à la SAS ABH GROUPE par Monsieur Baldoméro HEREDIA

SAS ABH Groupe

Aux associés,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision des associés de la SAS ABH GROUPE en date du 1er décembre 2014, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Baldoméro HEREDIA, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-14 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par la personne physique apporteuse concernée le 11 septembre 2015. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions, à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.

3. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 SOCIETES ET PARTIES PARTICIPANT A L'OPERATION

L'apporteur : Monsieur Baldoméro HEREDIA, demeurant 64, Chemin de Panin à Tournefeuille (31).

Le bénéficiaire des apports : Société " ABH GROUPE ", SAS au capital de 3 000 euros dont le siège social est fixé à TOULOUSE – 216, route de Saint Simon.

1.2 NATURE ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

La société ABH GROUPE va bénéficier de l'apport de titres de la SARL ANDALYS par Monsieur Baldoméro HEREDIA.

L'apport de titres de la SARL ANDALYS est destiné à restructurer le groupe ABH GROUPE dont la présidence est assurée par M. Baldoméro HEREDIA.

1.3 EVALUATION DES APPORTS :

L'évaluation de l'apport des titres de la SARL ANDALYS par Monsieur Baldoméro HEREDIA est réalisée à la valeur réelle. Cette évaluation a été déterminée à partir d'une valeur de marché basée sur la dernière transaction connue.

La valeur des parts sociales est fixée à 1 350 euros soit une valeur globale de l'entreprise de 270 000 euros.

Il ressort donc de cette évaluation une valeur de 130 950 euros pour les 97 parts sociales de la SARL ANDALYS détenues par M. Baldoméro HEREDIA et apportées à la SAS ABH GROUPE.

1.4 DESCRIPTION DES APPORTS :

Apport à la SAS " ABH GROUPE " de 97 parts sociales de la SARL ANDALYS au capital de 60 000 euros divisé en 200 parts sociales de 300 euros de nominal chacune, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 477 542 773, dont le siège social est situé 216, route de Saint Simon 31100 Toulouse et dont l'objet social est :

- La vente de services et produits, logiciels, matériels et dérivés de l'informatique. Le conseil, la formation et l'assistance ainsi que tous services connexes en informatique ;

- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cessation de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

1.5 REMUNERATION DES APPORTS

L'apport des 97 parts sociales de la SARL ANDALYS évalué à 130 950 euros sera rémunéré par l'attribution de 500 actions de la SAS ABH GROUPE de 3 euros chacune de nominal émise au prix unitaire de 261,9 euros soit une prime d'émission de 258,9 euros et un total de 130 950 euros.

1.6 ASPECTS JURIDIQUES ET FISCAUX

Le présent apport sera en application des dispositions de l'article 810 du Code Général des Impôts, soumis au droit fixe.

En matière d'impôts sur le revenu, la présente opération est susceptible de bénéficier du report d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés.

1.7 CONDITIONS SUSPENSIVES

La réalisation de l'apport est soumise à la condition d'approbation du traité d'apport.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, nos travaux ont consisté à :

- réaliser une prise de connaissance générale de l'entité, du contexte juridique et économique de l'opération ;

- consulter les documents juridiques relatifs à cette opération ;

- vérifier que les Etats Financiers de la SARL ANDALYS ont fait l'objet d'une attestation d'expert-comptable sans réserve au 31 décembre 2014, date de clôture du dernier exercice social ;

- examiner les comptes annuels de la SARL ANDALYS au 31 décembre 2014 ;

- réaliser différents contrôles afin de nous prononcer sur la réalité des apports ;

- examiner les approches d'évaluation mises en œuvre ;

- vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de minorer la valeur des apports ;

- obtenir une lettre d'affirmation de la direction, nous confirmant que les parts sociales n'avaient pas fait l'objet d'un nantissement, que l'entreprise était propriétaire des actifs apportés, l'absence d'évènements postérieurs de nature à affecter la valeur des apports.

2.2 APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT

Description de la valorisation de la société retenue

La méthode de valorisation retenue est fondée sur une valeur de marché détermination sur la base du dernier prix de transaction connu et conduit à une valeur de 1 350 euros par part sociale soit une valeur d'entreprise de 130 950 €.

Approche alternative

Afin d'apprécier la valeur d'apport retenue, nous avons recherché à mettre en œuvre une approche de valorisation complémentaire.

Nous avons écarté certaines approches de valorisation comme notamment :

- la méthode des flux futurs nets de trésorerie actualisés en l'absence de comptes prévisionnels formalisés ;

- la méthode de comparaison des cours de bourses dans la mesure où la société n'est pas cotée sur un marché réglementé ;

- la méthode patrimoniale basée sur les capitaux propres historiques compte tenu d'une nette progression de l'activité sur l'exercice en cours.

Compte tenu d'un niveau d'activité en croissance sur l'exercice en cours, une méthode basée sur la rentabilité actuelle semble mieux adaptées au contexte.

Nous avons donc examiné plus particulièrement la méthode de rentabilité basée sur un multiple de l'EBITDA.

Nous avons retenu en l'absence d'atterrissage du résultat 2015 une valorisation basée sur la seule rentabilité actuelle selon l'arrêté intermédiaire au 31 août 2015 (sur 8 mois d'activité). Elle a été déterminée sur la base d'un multiple de l'EBITDA et se compose de l'EBITDA auquel s'applique un coefficient multiplicateur généralement utilisé entre 4 et 6.

Nous avons raisonnablement retenu un coefficient 4 et un EBITDA au titre de l'arrêté intermédiaire au 31 août 2015 de 89 K€.

Selon cette approche la valeur de l'entreprise est de 356 K€.

Appréciation de la méthode retenue

La société a bénéficié sur l'exercice 2014 des effets liés au changement du management et sa profitabilité sur l'exercice en cours a fortement progressé de sorte que l'approche de valorisation retenue sur la base des transactions historiques conduit naturellement à une décote par rapport à une méthode basée sur la rentabilité actuelle.

Nous avons pu vérifier que la valorisation d'entreprise qui a été retenue (270 K€) basée sur un prix de dernière transaction connue n'était pas supérieure à la valorisation obtenue, selon une approche alternative déterminée selon une méthode de rentabilité (356 K€).

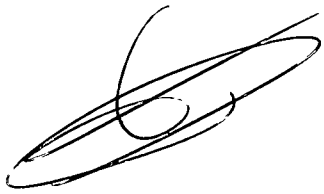
3. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 130 950 euros n'est pas surévaluée et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports.

Toulouse, le 11 septembre 2015

Le commissaire aux apports

ITECAC



DAVID DI MEO

Associé